



Royaume du Maroc
Ministère de la Culture

المملكة المغربية
وزارة الثقافة

ⵜⴰⴳⴷⴰⵏⵜ ⴰⴳⴷⴰⵏⵜ ⴰⴷⴰⵎⴰⵔⵉⵜ
ⴰⴷⴰⵎⴰⵔⵉⵜ ⴰⴷⴰⵎⴰⵔⵉⵜ

Appel à projets culturels

Edition et livre

—2014—

Appel à projets culturels

Edition et livre

—2014—

Ministère de la culture, 1, Rue Ghandi Rabat

www.minculture.gov.ma

sec.ministre@minculture.gov.ma

Introduction

Le secteur de l'édition et du livre au Maroc connaît une réalité quelque peu contrastée : d'un côté, une production très certainement riche et diversifiée, parfois de très grande qualité, et d'un autre côté une filière qui n'arrive pas à maîtriser l'ensemble des composantes de la chaîne et qui, de ce fait, demeure limitée dans son impact culturel, social et économique.

Il ne fait pas de doute que la problématique de l'édition, du livre et de la lecture au Maroc, parce qu'elle concerne à la fois le système éducatif et sa capacité à éduquer à la lecture, la politique fiscale et financière de soutien aux entreprises d'édition, la situation de l'écrivain, les questions liées à la communication et à la sensibilisation, les problèmes de la distribution et du réseau des librairies professionnelles, les nouvelles pratiques nées de la révolution numérique, le réseau des bibliothèques publiques, autant de questions qui nécessitent une approche globale et concertée, un véritable plan national de soutien à l'édition et au livre.

C'est ce sur quoi travaille le Ministère de la Culture, dans le cadre des industries culturelles et créatives nationales.

Sur le court terme, le département de la culture a mis en place un dispositif d'aides, en faveur des écrivains, des éditeurs, des libraires, des associations et entreprises culturelles, sous forme d'appel à projets pour l'année 2014, doté d'un budget de dix millions de dirhams.

Ce dispositif de soutien entend encourager et accompagner les jeunes talents, les écrivains réputés et les professionnels du secteur, avec une exigence constante de qualité, de créativité et de rayonnement, et avec l'ambition de rapprocher le livre du grand public, dans le plein respect de l'indépendance des écrivains et des professionnels du secteur et de la liberté de leurs choix.

Le programme de soutien concerne les projets suivants :

- L'édition du livre,
- L'édition de revues culturelles,
- Le lancement et la modernisation de revues culturelles électroniques,
- La participation aux Salons du livre nationaux et internationaux,
- La participation aux résidences d'auteurs,
- La création, la modernisation et l'animation de librairies,
- La sensibilisation à la lecture

CADRE
JURIDIQUE
D'APPUI AU
SECTEUR
DU LIVRE
ET DE
L'ÉDITION

Le programme de soutien au secteur de l'édition et du livre est régi par un arrêté conjoint entre le ministre de la Culture et le ministre de l'Economie et des Finances, en application du décret n° 2.12.513 du 13 Mai 2013 relatif au soutien des projets culturels et artistiques. L'arrêté conjoint détermine, entre autres, les critères d'éligibilité, les objectifs, les bénéficiaires, la nature et les modalités d'attribution des aides.

Dépôt des dossiers :

A titre transitoire pour cette année, les dossiers peuvent être déposés selon le calendrier suivant :

- Entre le 05 février 2014 et le 05 mars 2014

Les résultats seront annoncés au plus tard le 20 mars 2014.

- Entre le 05 mai 2014 et le 05 juin 2014

Les résultats seront annoncés au plus tard le 20 juin 2014.

Les dossiers doivent être déposés ou envoyés par courrier à :

Ministère de la Culture

Direction du Livre, des Bibliothèques et des Archives

17, rue Michlifen, Agdal, Rabat.



Soutien à
l'édition du livre

Objectifs

- Soutenir les projets culturels dans le domaine du livre et accompagner le secteur de l'édition au Maroc,
- Soutenir les publications et livres d'auteurs marocains,
- Accompagner l'industrie du livre et de l'édition,
- Contribuer à mettre le livre à la portée de tous.

Bénéficiaires

- Les entreprises marocaines de l'édition,
- Les associations culturelles.

Projets éligibles

Edition de livres dans les domaines suivants :

- Œuvres et études littéraires, artistiques et linguistiques ainsi que les publications en sciences humaines et sociales,
- Travaux de traduction d'œuvres majeures vers ou à partir de l'arabe et/ou l'amazigh,
- Livres destinés aux enfants et aux jeunes,
- Premiers livres de jeunes écrivains marocains,
- Livres destinés aux malvoyants et aux personnes aux besoins spécifiques,
- Grands projets : encyclopédies, beaux livres, œuvres complètes d'écrivains marocains,
- Projets d'édition et d'édition conjointe qui, de par la taille de leurs tirages, le niveau de leur diffusion et de leur contenu, visent à atteindre un large public,
- Projets de réédition de livres rares de la bibliothèque marocaine.

Conditions d'éligibilité

Pour les entreprises marocaines d'édition :

- Etre une entité reconnue ayant l'édition comme activité principale ;
- Disposer de comités de lecture,
- Avoir édité l'année précédente au moins 5 titres déposés légalement à la bibliothèque nationale du Royaume ;
- Présenter une fiche technique du projet ;
- Assurer la diffusion de leurs publications à travers une distribution professionnelle couvrant un nombre important de points de vente,
- Respecter les règles juridiques et éthiques de la profession, spécialement en matière contractuelle avec les auteurs, les traducteurs, les éditeurs, les distributeurs et les libraires,
- Honorer les engagements antérieurs envers le Ministère de la Culture.

Pour les associations culturelles :

- Etre une entité reconnue, ayant une activité régulière dans le domaine ;
- Avoir publié l'année précédente au moins 5 titres déposés légalement à la bibliothèque nationale du Royaume ;
- Présenter une fiche technique du projet ;
- Disposer d'un contrat préalable avec une maison d'édition marocaine ;
- Assurer la diffusion de leurs publications à travers une distribution professionnelle couvrant un nombre important de points de vente;
- Honorer leurs engagements antérieurs envers le Ministère de la Culture.

Critères de sélection

- Pertinence du projet en termes de qualité, de nouveauté et de créativité ;
- Valeur historique pour les œuvres proposées à la réédition ;
- Valeur du livre original et de l'importance de sa traduction et/ ou de sa publication en ce qui concerne les livres traduits ;
- Niveau des tirages ;
- Volume des ventes pour les publications précédemment soutenues par le Ministère ;
- Conditions contractuelles avec l'auteur ou le traducteur ;
- Effort fourni par l'éditeur pour la diffusion et la communication autour de ses publications ;
- Un intérêt spécial sera accordé aux projets de livres pour enfants et pour les projets relatifs à la traduction.

Montant de la subvention

- Le montant du soutien financier réservé au domaine de l'édition du livre représente 25% du montant du soutien global accordé aux projets culturels et artistiques dans le domaine du livre et de l'édition.
- Le montant du soutien accordé peut atteindre 60% du coût de réalisation du livre sans dépasser 100.000 DH par ouvrage.
- Un soutien complémentaire peut être apporté au projet à travers l'imprimerie Dar Al Manahil, sous certaines conditions, et en particulier si les exigences techniques requises par l'édition du livre peuvent être satisfaites.

N.B. Les pourcentages de répartition sont donnés à titre indicatif et peuvent être légèrement modifiés selon les besoins.

Versement de la subvention

La subvention est accordée sur une base contractuelle, entre le Ministère de la culture et le porteur du projet, et engagée après validation du projet retenu.

Le versement de la subvention s'opère selon les modalités suivantes :

- 50% au plus tard deux semaines après visa des services de la trésorerie ministérielle
- Le solde, après la publication du livre et la remise au Ministère de la Culture de 30 copies portant le numéro du dépôt légal.
- Le porteur du projet est tenu de mettre en évidence le soutien accordé par le Ministère de la Culture, en apposant sur la troisième et la dernière page de l'ouvrage l'expression : « Ce livre est publié avec le soutien du Ministère de la Culture », ainsi que sur tous les documents et supports utilisés pour la communication autour du projet subventionné.
- Le prix du livre doit être inscrit sur la quatrième page de couverture.



2

Edition
de revues
culturelles

Objectifs

- Soutenir l'industrie de l'édition et la promotion des revues culturelles,
- Encourager les auteurs à travers la publication de leurs travaux dans les revues culturelles ;
- Contribuer à une meilleure diffusion de la connaissance,
- Aider les revues culturelles à assurer la régularité de leur parution et à développer leur diffusion et leur distribution.

Bénéficiaires

- Les maisons d'édition, éditrices de revues culturelles ;
- Les associations culturelles.

Projets éligibles

- Edition de revues culturelles dans les domaines suivants :
- littérature pour enfants et jeunes ;
 - littérature et critique littéraire ;
 - études culturelles et artistiques ;
 - études linguistiques ;
 - traduction ;
 - sciences humaines et sociales.

Conditions d'éligibilité

Pour les maisons d'édition :

- Etre une entité reconnue ayant une activité régulière dans le domaine,
- Présenter une fiche technique du projet ;
- Disposer d'un comité de lecture ;
- Avoir publié au moins un numéro de la revue l'année précédente ;
- Assurer la diffusion de leurs publications à travers une distribution professionnelle couvrant un nombre important de points de vente,
- Procéder d'une manière régulière au dépôt légal auprès de la Bibliothèque Nationale du Royaume du Maroc ;
- Respecter les engagements contractuels avec les auteurs, traducteurs, éditeurs et imprimeurs ;
- Honorer leurs engagements antérieurs envers le Ministère de la Culture.

Pour les associations culturelles :

- Etre une entité reconnue, ayant une activité régulière dans le domaine ;
- Présenter une fiche technique du projet ;
- Avoir publié l'année précédente au moins un numéro déposé légalement à la bibliothèque nationale du Royaume ;
- Disposer d'un contrat préalable avec une maison d'édition marocaine ;
- Procéder d'une manière régulière au dépôt légal auprès de la Bibliothèque Nationale du Royaume du Maroc ;
- Respecter les engagements contractuels avec les auteurs, traducteurs, éditeurs et imprimeurs ;
- Assurer la diffusion de leurs publications à travers une distribution professionnelle couvrant un nombre important de points de vente,
- Honorer leurs engagements antérieurs envers le Ministère de la Culture.

Critères de sélection

- la qualité intellectuelle et artistique de la revue culturelle ;
- la contribution de la revue au développement et à la diffusion de la culture marocaine dans ses différentes expressions;
- la régularité de parution de la revue ;
- le volume des tirages ;
- le volume des ventes des numéros précédemment soutenus par le Ministère ;
- le respect des engagements contractuels avec les écrivains et les traducteurs ;
- les efforts consentis par l'éditeur et l'association pour la promotion de la revue et à sa diffusion.
- La gouvernance et les structures de gestion.

Montant de la subvention

- Le montant de la subvention accordée à l'édition des revues culturelles représente 10% du montant global alloué aux projets culturels et artistiques dans le domaine du livre et de l'édition.
- Le montant de la subvention peut atteindre 50% du coût de réalisation par numéro sans toutefois dépasser 25.000 dhs par numéro.
- Le nombre de numéros soutenus ne peut dépasser 4 numéros par année.
- Un soutien complémentaire peut être apporté au projet à travers l'imprimerie Dar Al Manahil, sous certaines conditions, et en particulier si les exigences techniques requises par l'édition de la revue peuvent être satisfaites.

N.B. Les pourcentages de répartition sont donnés à titre indicatif et peuvent être légèrement modifiés selon les besoins.

Versement de la subvention

La subvention est accordée sur une base contractuelle, entre le Ministère de la culture et le porteur du projet, et engagée après validation du projet retenu.

Le versement de la subvention s'opère selon les modalités suivantes :

- 50% au plus tard deux semaines après visa des services de la trésorerie ministérielle
- Le solde, après la publication de la revue et la remise au Ministère de la culture de 30 copies de chaque numéro soutenu, portant le numéro du dépôt légal et le numéro standard international des périodiques-ISBN.

Le porteur du projet est tenu de mettre en évidence le soutien accordé par le Ministère de la Culture, en apposant sur la troisième et la dernière page du numéro l'expression : « Ce numéro est publié avec le soutien du Ministère de la Culture », ainsi que sur tous les documents et supports utilisés pour la communication autour du projet subventionné.

- Le prix de la revue doit être inscrit sur la quatrième page de couverture.



3

Lancement et
modernisation de revues
culturelles électroniques

Objectifs

- Encourager le lancement et la modernisation des revues culturelles électroniques marocaines ;
- Faciliter l'accès à la connaissance à travers les supports modernes de communication ;
- Encourager les auteurs et les créateurs à publier et à diffuser leurs créations dans l'espace numérique ;
- Appuyer la présence de la production culturelle marocaine sur le réseau internet et élargir sa circulation.

Bénéficiaires

- Les institutions d'édition de revues culturelles électroniques ;
- Les associations culturelles.

Projets Eligibles

- Edition de revues culturelles électroniques dans les domaines suivants :
- littérature pour enfants et jeunes ;
 - littérature et critique littéraire ;
 - études culturelles et artistiques ;
 - études linguistiques ;
 - traduction ;
 - sciences humaines et sociales.
 - promotion et diffusion du livre marocain.

Conditions d'éligibilité

A- Projets de lancement :

- Etre une entité reconnue ayant une activité régulière dans le domaine culturel,
- Présenter un projet de conception de la revue ;
- Disposer d'un comité de rédaction ;
- Couvrir l'une des spécialités éligibles au soutien.

B- Projets de modernisation :

- Etre une entité reconnue ayant une activité régulière dans le domaine culturel,
- Présenter une fiche technique du projet,
- Disposer d'un comité de rédaction ;
- Assurer une édition périodique ;
- Couvrir l'une des spécialités éligibles au soutien
- Honorer leurs engagements antérieurs envers le Ministère de la Culture.

Critères de sélection

- La qualité esthétique du site et le respect des normes techniques requises pour son interactivité ;
- La qualité culturelle ou artistique de la revue,
- La liaison avec les moteurs de recherche et la facilité d'accès au contenu ;
- Le respect des normes de facilité d'accès aux malvoyants
- Le respect de la loi sur la propriété littéraire et intellectuelle ;
- Le volume de fréquentation du site;
- Les caractéristiques multimédia du site de la revue ;
- L'actualisation continue du site ;
- La garantie ou la possibilité d'accès aux archives des numéros précédents.

Montant de la subvention

- Le montant du soutien financier réservé au lancement et à la modernisation des revues électroniques représente 5% du montant du soutien global accordé aux projets culturels et artistiques dans le domaine du livre et de l'édition.
- Le montant du soutien accordé est plafonné à 20.000 dhs pour les projets de lancement et 15.000 dhs pour les projets de modernisation.

N.B. Les pourcentages de répartition sont donnés à titre indicatif et peuvent être légèrement modifiés selon les besoins.

Versement de la subvention

La subvention est accordée sur une base contractuelle, entre le Ministère de la culture et le porteur du projet, et engagée après validation du projet retenu.

Le versement de la subvention s'opère selon les modalités suivantes :

- 50% au plus tard deux semaines après visa des services de la trésorerie ministérielle ;
- Le reste est versé après le lancement ou la modernisation de la revue électronique.

Le porteur du projet est tenu de mettre en évidence le soutien accordé par le Ministère de la Culture, en apposant sur la page principale de la revue électronique l'expression : « avec le soutien du Ministère de la Culture », ainsi que sur tous les documents et supports utilisés pour la communication autour du projet subventionné.

4

Participation aux
Salons du livre

Objectifs

- Permettre aux maisons d'édition marocaines de promouvoir et de diffuser leurs productions,
- Développer des relations de partenariat entre les professionnels du livre au Maroc et à l'étranger ;
- Contribuer à rendre le livre plus proche du grand public,
- Encourager la participation des librairies dans les Salons du livre,
- Renforcer la participation et le rayonnement du livre marocain en tant que vecteur essentiel de la culture nationale.

Bénéficiaires

- Les entreprises marocaines d'édition ;
- Les librairies marocaines.

Projets éligibles

- Participation aux salons nationaux et régionaux ;
- Participation aux salons internationaux :
 - Salons réguliers auxquels prend part chaque année le Ministère de la Culture :
Paris, Francfort, Bruxelles, Genève, Alger, Le Caire, Santiago, Tunis, Riad, Beyrouth, Koweït, Alexandrie, Abu-Dhabi, Doha, Muscat, Sharjah, Manama, Iles-Canaries, Madrid-Lyber, Dakar, Abidjan.
 - Salons auxquels le Ministère participe occasionnellement :
Nouakchott, Yaoundé, Palestine.
 - Salons internationaux invitant directement les éditeurs.

Conditions d'éligibilité

Pour les entreprises marocaines d'édition :

- Etre une entité reconnue ayant l'édition comme activité principale ;
- Avoir publié au moins 5 titres au cours de l'année précédente ;
- Assurer la diffusion de leurs publications à travers une distribution professionnelle;
- Présenter une demande précisant les salons retenus et les modalités de participation,
- Avoir une invitation officielle de participation ou un accord de la partie organisatrice pour les salons qui invitent directement les maisons d'édition (ce document peut être présenté après approbation du soutien) ;
- S'engager à assurer une représentation honorable et à honorer les engagements vis-à-vis des organisateurs,
- Honorer les engagements antérieurs envers le Ministère de la Culture.

Pour les librairies :

- Etre une entité reconnue et pratiquer la vente et la diffusion du livre comme activité principale ;
- Avoir un local de vente ouvert au public ;
- Présenter une demande précisant les salons retenus et les modalités de participation,
- Avoir une invitation officielle de participation ou un accord de la partie organisatrice pour les salons qui invitent directement le libraire (ce document peut être présenté après approbation du soutien) ;
- S'engager à assurer une représentation honorable et à honorer les engagements vis-à-vis des organisateurs,
- Honorer leurs engagements antérieurs envers le Ministère de la Culture.

Critères de sélection

- Importance du Salon pour ce qui est des aspects professionnels et culturels et de sa place dans la carte des salons nationaux ou internationaux ;
- Conformité du domaine de spécialisation de la maison d'édition ou de la librairie avec la nature du salon ;
- volume des publications de la maison durant l'année précédent le salon ;
- effort fourni par l'éditeur ou le libraire pour promouvoir et distribuer ses publications ;
- Niveau de participation de l'éditeur ou du libraire lors des précédentes participations ;
- respect de la loi sur la propriété intellectuelle et littéraire ;
- Seront ajoutés à ces éléments, les critères imposés par les règlements de participation spécifiques à chaque salon international.

Montant de la subvention

- Le montant du soutien financier réservé au domaine de la participation aux salons nationaux et internationaux représente 35% du montant du soutien global accordé aux projets culturels et artistiques dans le domaine du livre et de l'édition.
- La subvention peut couvrir totalement ou partiellement les frais ci-après :
 - Pour les salons internationaux : le stand d'exposition, l'expédition des livres, le transport de l'éditeur ou du libraire et les frais d'impression ;
 - Pour les salons nationaux et régionaux : le stand d'exposition, l'expédition des livres,
 - Pour les salons invitant directement l'exposant : la commission définit le niveau du soutien en fonction de l'importance et de la valeur du Salon. La priorité sera accordée aux demandes collectives de participation.

N.B. Les pourcentages de répartition sont donnés à titre indicatif et peuvent être légèrement modifiés selon les besoins.

Versement de la subvention

La subvention est accordée sur une base contractuelle, entre le Ministère de la culture et le porteur du projet, et engagée après validation du projet retenu.

Le versement de la subvention s'opère selon les modalités suivantes :

- Pour la participation aux salons internationaux, nationaux et régionaux, le Ministère assume directement les charges ;
- Pour la participation aux salons internationaux invitant directement les exposants : le porteur du projet reçoit 50% du montant du soutien au plus tard deux semaines après visa des services de la trésorerie ministérielle, le solde étant remis après la participation au salon et la présentation des pièces justificatives.

Le porteur du projet est tenu de mettre en évidence le soutien accordé par le Ministère de la Culture, en apposant l'expression « Avec le soutien du Ministère de la Culture » et le logo visuel du Ministère sur les documents relatifs à l'événement.

La commission est habilitée à réviser le montant du soutien si elle constate une baisse des coûts financiers déclarés dans le dossier de candidature.

La participation de la maison d'édition ou de la librairie sera évaluée par la commission après la tenue du salon sur la base d'un rapport que le bénéficiaire du soutien adresse au Ministère de la Culture dans un délai d'un mois après l'achèvement de ce salon.

A large, bold, green number '5' is positioned on the left side of the page. A thick, solid green horizontal bar extends from the right side of the number across the middle of the page.

5

Participation aux
Résidences d'auteurs

Objectifs

- Enrichir la formation et l'échange d'expériences,
- Soutenir et accompagner les créateurs et les auteurs ;
- Promouvoir et animer les résidences d'auteurs,
- Offrir des opportunités de formation aux jeunes auteurs et créateurs.

Bénéficiaires

- Jeunes auteurs et auteurs confirmés,
- Associations professionnelles,
- Propriétaires et gestionnaires de résidences d'auteurs.

Projets éligibles

- Soutien à la participation d'écrivains marocains aux résidences d'auteurs au Maroc, (notamment, à titre indicatif, à Tahannaout, Ouarzazate, Chefchaouen, Essaouira, Guelmim, Dakhla et Al Hoceima).
- Soutien à la participation aux résidences communes entre les auteurs marocains et étrangers au Maroc ;
- Soutien à la participation des auteurs marocains aux résidences d'auteurs à l'étranger ;
- Soutien à la participation des auteurs marocains à la Cité des arts de Paris.

Conditions d'éligibilité

Pour les auteurs :

- Une lettre de motivation circonstanciée ;
- Un curriculum littéraire complet mentionnant au moins deux publications dont au moins une est éditée par une maison d'édition pour les auteurs confirmés ;
- Un curriculum littéraire mentionnant la réception d'un prix dans le domaine de l'écriture pour les jeunes auteurs ;
- Un synopsis du projet pour lequel le soutien est demandé ;
- Un extrait du manuscrit (5 à 10 pages) pour évaluer l'écriture de l'ouvrage ;
- Avoir une invitation ou un accord préalable de la Résidence, objet de la participation ;
- Disposer d'une couverture médicale,
- Honorer les engagements antérieurs envers le Ministère de la Culture,
- Pour la Résidence des Arts de Paris : des conditions supplémentaires peuvent être exigées par la commission.

Pour les résidences d'auteurs :

- Etre une entité reconnue, ayant une activité régulière dans le domaine,
- Disposer d'un espace adapté,
- Présenter un projet de résidence, précisant les auteurs bénéficiaires du projet et la durée de la résidence,
- Préciser les espaces de travail, les moyens dédiés et les compétences professionnelles dont dispose la structure,
- Disposer d'une couverture médicale pour les auteurs participants,
- Avoir tenu les engagements antérieurs auprès du ministère.

Critères de sélection

- La pertinence du projet en termes de qualité et de rayonnement,
- Le professionnalisme du dispositif de résidence ;
- La valeur intellectuelle ou littéraire des travaux antérieurs pour les auteurs confirmés ;
- L'importance des prix reçus par les jeunes auteurs ;
- La maîtrise par le candidat de la langue des ateliers de résidence.

Montant de la subvention

- Le montant du soutien financier réservé à la participation aux résidences d'auteurs représente 5% du montant du soutien global alloué aux projets culturels et artistiques dans le domaine du livre et de l'édition.
 - Le montant de la subvention est plafonné à 30 000 dhs par projet.
- N.B. Les pourcentages de répartition sont donnés à titre indicatif et peuvent être légèrement modifiés selon les besoins.*

Versement de la subvention

La subvention est accordée sur une base contractuelle, entre le Ministère de la culture et le porteur du projet, et engagée après validation du projet retenu.

Le versement de la subvention s'opère selon les modalités suivantes :

- 70% au plus tard deux semaines après visa des services de la trésorerie ministérielle ;
- Le reste est versé après l'achèvement de la résidence et la présentation au Ministère d'un rapport sur les travaux.

Le porteur du projet est tenu de mettre en évidence le soutien accordé par le Ministère de la Culture, en inscrivant l'expression « Avec le soutien du Ministère de la Culture » et le logo visuel du Ministère sur les documents relatifs à la communication autour de sa participation à la résidence d'auteurs et sur les textes produits, le cas échéant.

6

Création, modernisation
et animation des bibliothèques

Objectifs

- Accompagner les porteurs de projets dans l'investissement dans les librairies professionnelles,
- Elargir le réseau des librairies et la couverture territoriale,
- Moderniser les librairies existantes pour améliorer leurs offres de service,
- Contribuer à la promotion du livre et des auteurs.

Bénéficiaires

- Les promoteurs,
- Les librairies existantes

Projets éligibles

- Création de librairies par l'aménagement d'espace et l'acquisition de matériel ;
- Acquisition d'un fonds de livres au lancement ;
- Formation et formation continue ;
- Modernisation des librairies (Aménagement des espaces intérieurs et acquisition de matériel) ;
- Programmation culturelle des librairies par l'organisation de rencontres avec les auteurs, la présentation et la signature des nouvelles parutions.

Conditions d'éligibilité

Pour la création de librairies :

- Etre titulaire d'au moins une licence,
- Présenter une fiche technique du projet,
- Disposer d'un local qui répond aux normes requises ou, à défaut, avoir un engagement d'une collectivité ou de toute autre partie pour la mise à disposition d'un local adapté,
- Avoir un programme de formation pour le personnel de la librairie.

Pour la modernisation et l'animation des librairies :

- Etre une entité reconnue ayant la vente de livres comme activité principale,
- Présenter une fiche technique du projet,
- Disposer d'un local qui répond aux normes requises,
- Avoir un programme de formation pour le personnel de la librairie.
- Honorer les engagements antérieurs envers le Ministère de la Culture.

Critères de sélection

- un diplôme ou une expérience professionnelle dans l'une des professions du livre ;
- des ressources humaines suffisantes ;
- importance du projet par rapport à son milieu culturel local et régional ;
- efforts du porteur du projet pour la promotion de ses services et activités ;
- montage financier du projet ;
- qualité du programme culturel proposé.

Montant de la subvention

- Le montant du soutien financier réservé au domaine de création, de modernisation et d'animation des librairies représente 10% du montant du soutien global accordé aux projets culturels et artistiques dans le domaine du livre et de l'édition.
- Ce soutien atteint 50% du coût global du projet sans dépasser 150.000 dhs pour les projets de création de librairies, 80.000 dhs pour la modernisation des librairies de vente existantes, et 20.000 dhs pour les projets de programmation culturelle des librairies.

- Les porteurs de projets peuvent bénéficier des partenariats conclus entre le Ministère de la Culture et d'autres parties, spécialement les éditeurs et les collectivités territoriales pour créer ou moderniser les librairies.

N.B. Les pourcentages de répartition sont donnés à titre indicatif et peuvent être légèrement modifiés selon les besoins.

Versement de la subvention

La subvention est accordée sur une base contractuelle, entre le Ministère de la culture et le porteur du projet, et engagée après validation du projet retenu.


Le versement de la subvention s'opère selon les modalités suivantes :

- Pour les projets de lancement :
 - 50% du montant au plus tard deux semaines après visa des services de la trésorerie ministérielle, après le dépôt d'un justificatif de l'acquisition ou de la mise à disposition d'un local pour une durée de 3 ans minimum.
 - Le reste après l'élaboration du cadre juridique de la librairie.
- Pour les projets de modernisation :
 - 50% du montant au plus tard deux semaines après visa des services de la trésorerie ministérielle ;
 - Le reste après la réalisation des travaux ou équipements et la présentation au Ministère des factures définitives correspondantes.
- Pour les projets de programmation culturelle
 - 50% du montant au plus tard deux semaines après visa des services de la trésorerie ministérielle ;
 - Le reste après la réalisation des activités inscrites dans le programme.

Le porteur du projet est tenu de mettre en évidence le soutien accordé par le Ministère de la Culture, en inscrivant l'expression « Avec le soutien du Ministère de la Culture » et le logo visuel du Ministère sur les documents relatifs à la communication autour de sa participation à la résidence d'auteurs et sur les textes produits, le cas échéant.

A large, bold, orange number '7' is positioned on the left side of the page. It has a thick, solid appearance.

Sensibilisation
à la lecture

A thick, solid orange horizontal bar is located below the text, extending across the width of the text block.

Objectifs

- Sensibiliser et stimuler le public à la lecture,
- Promouvoir le produit culturel à travers le livre et la lecture,
- Contribuer à l'animation de la vie culturelle.

Bénéficiaires

- Les associations actives dans le domaine de la promotion de la lecture,
- Les organisateurs de Salons du livre.

Projets éligibles

- Les manifestations et rencontres en rapport avec la lecture ;
- Les activités destinées à consolider la tradition de la lecture ;
- L'animation des cafés littéraires ;
- Les activités de la lecture à travers les caravanes de lecture.

Conditions d'éligibilité

- Être une entité reconnue et active dans le domaine du livre et de la lecture,
- Présenter un programme détaillé des activités prévues comportant au minimum 10 activités par projet ;
- Avoir organisé au moins six activités en rapport avec le domaine de soutien lors des deux années précédentes ;
- Honorer les engagements antérieurs envers le Ministère de la Culture,
- Disposer, pour les projets relatifs aux caravanes de la lecture, d'un partenariat avec un centre culturel relevant du Ministère de la Culture pour couvrir les zones éloignées, et prioritairement les régions d'Al Hajeb, Tiznit, Azilal, Jerrada et Laayoune.

Critères de sélection

- La couverture territoriale du projet (local, régional, national, rural, semi-urbain, urbain) ;
- La capacité de l'association à gérer le projet en termes de ressources humaines ou d'accumulation d'expériences;
- La garantie de la continuité du projet.

Montant de la subvention

- Le montant du soutien financier réservé au domaine de la lecture publique et à la sensibilisation à la lecture publique représente 10% du montant du soutien global accordé aux projets culturels et artistiques dans le domaine du livre et de l'édition.
- Ce soutien est plafonné 30.000 dhs pour les manifestations et rencontres liées à la promotion de la lecture, 30.000 dhs pour les activités destinées à implanter et consolider des traditions de lecture, et 15.000 dhs pour l'animation des cafés littéraires.
- Pour les caravanes de lecture, le soutien consiste en la mise à disposition d'une librairie mobile (biblio-bus) et de la couverture des frais afférents selon le partenariat établi avec le centre culturel.

N.B. Les pourcentages de répartition sont donnés à titre indicatif et peuvent être légèrement modifiés selon les besoins.

Versement de la subvention

La subvention est accordée sur une base contractuelle, entre le Ministère de la culture et le porteur du projet, et engagée après validation du projet retenu.

Le versement de la subvention s'opère selon les modalités suivantes :

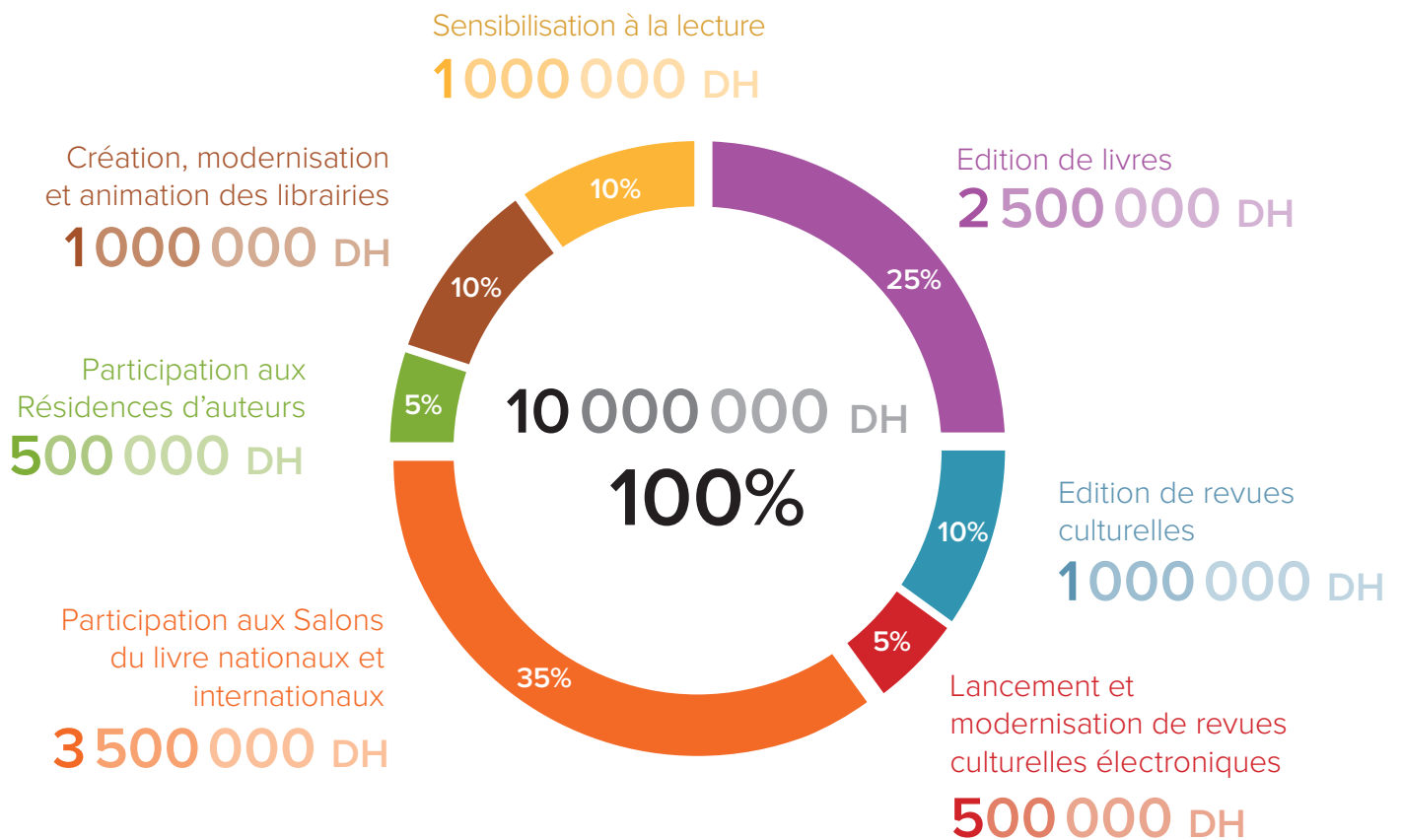
- 70% du montant au plus tard deux semaines après visa des services de la trésorerie ministérielle ;
- Le reste, après achèvement du programme approuvé.

Pour les caravanes de la lecture, les associations retenues et les centres culturels partenaires adressent au Ministère, après l'achèvement du projet, un rapport moral et financier détaillé accompagné de photos ainsi que des statistiques précises sur les bénéficiaires des activités.

Le porteur du projet est tenu de mettre en évidence le soutien accordé par le Ministère de la Culture, en inscrivant l'expression « Avec le soutien du Ministère de la Culture » et le logo visuel du Ministère sur les documents relatifs à la promotion et à la publicité autour de ces activités.

Annexe

SOUTIEN AUX PROJETS CULTURELS ET ARTISTIQUES Secteur du livre et de l'édition



N.B. Les pourcentages de répartition sont donnés à titre indicatif et peuvent être légèrement modifiés selon les besoins.



Royaume du Maroc
Ministère de la Culture

المملكة المغربية
وزارة الثقافة

+٥٧١٨٤+١١٤٣٥٤٥
+٤٤٤٠١+٨٠٠١٠